

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 30 BIS

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment pour ce qui concerne l'activité nocturne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la prise en compte des spécificités liées à la vie nocturne de la commune.

Dans les communes qui ont mis en place un Conseil de la Nuit, celui-ci permet une meilleure régulation de l'activité nocturne et participe pleinement d'une plus grande sécurité des habitants, raison pour laquelle il semble pertinent d'inciter par la loi le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à se pencher sur la question de l'activité nocturne de la commune.